

PROCES-VERBAL**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la Ville.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT - Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, M. CHASTAING, Mme DANIN, M. ENJALBERT, M. VET, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, Mme MOROSAN, Mme MONET, M. ROCHER, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MAUGER pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme CHAIZE pouvoir à M. MAIRE, Mme DRIENCOURT pouvoir à M. SEFRIN, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, M. ALLET pouvoir à M. ROCHER.

Absents : Mme NGO DJOB, M. JEAN-JACQUES, Mme ETHUIN-JEANMET, Mme YOT

Secrétaire de séance : M. KAYAL.

A 21 h 00 précises, le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel KAYAL est désigné secrétaire de séance

Madame Le Maire : *« Avant d'entamer les points à l'ordre du jour de ce soir, je souhaite vous faire, comme d'habitude, un point de communication et je souhaite notamment revenir en premier lieu sur les élections législatives des 12 et 19 juin derniers.*

Je tiens à remercier, les élus, dont Gérard Bourse, en charge des Affaires générales, qui coordonne l'organisation des scrutins– et les services de la Ville pour la bonne tenue des bureaux de vote et l'accueil des électeurs venus exercer leur droit citoyen.

Tous mes remerciements également aux Saint-Prissiens, assesseurs ou scrutateurs, qui se sont mobilisés pour ce rendez-vous démocratique.

Les prochaines élections seront les sénatoriales qui devraient avoir lieu en septembre 2023. Pour rappel, il s'agit d'un suffrage universel indirect. Chaque sénateur est élu, pour 6 ans, par un collège de grands électeurs composé de députés, conseillers régionaux élus dans le département, conseillers départementaux et municipaux.

Un mot des résultats, sur lesquels il ne me revient pas de juger le fond, chaque électeur étant libre de ses convictions politiques et de son vote. Ces résultats me laissent à penser que les années à venir vont être difficiles. D'une part car la composition de notre Assemblée va nécessiter une politique de compromis

peu maniable, une situation plutôt inédite sous la Ve République, alors même que le scrutin majoritaire à 2 tours a été conçu pour permettre à l'exécutif de disposer d'une majorité stable pour gouverner. D'autre part, je vous rappelle que Monsieur le Président de la République a annoncé vouloir récupérer 10 milliards aux dépens des collectivités territoriales. Or, ponctionner et entraver la capacité d'agir des communes, c'est mécaniquement dégrader les services rendus aux habitants, dans un contexte fortement inflationniste.

En effet, lors du conseil municipal du 31 mars dernier lors duquel nous avons voté le budget 2022, je vous exprimais mon inquiétude face à l'impact pour notre commune de l'inflation – qui est déjà de +5,2% en mai - ainsi que du coût des matériaux et de l'énergie auxquels nous devront consacrer, pour eux seuls, plus de 500.000 euros supplémentaires. Enfin, les charges salariales nouvelles (reclassement indiciaire des agents de catégorie C de janvier 2022, revalorisation du point d'indice dû à l'augmentation du SMIC de mai, et, en attente pour la 2^e partie de l'année, l'augmentation du point d'indice pour toutes les catégories) sont de plus de 300.000 euros à prévoir).

L'heure est donc à la vigilance et à la priorisation de nos actions, entre celles qui devront être maintenues et celles devant être reprogrammées. La restructuration, l'agrandissement et la reconstruction du groupe scolaire Victor Hugo est un des exemples de projet structurant prioritaire sur lequel nous sommes engagés et qui est mis en œuvre malgré la hausse du budget qui y est consacré, déjà impacté de près de 1 million d'euros supplémentaires à ce jour en raison de l'inflation.

Soyez certains, chers collègues, que je ferai front, avec l'équipe que j'ai l'honneur d'animer, pour préserver Saint-Prix, son cadre, sa qualité de vie et les services aux habitants.

Nous demeurons pleinement engagés et ce contexte, plus que contraignant, ne signifie pas pour autant l'immobilisme !

Je souhaiterais également évoquer avec vous ce soir les balades citoyennes participatives mises en place depuis le début d'année dans les différents quartiers de notre commune, à l'attention des riverains.

Celles-ci permettent de co-construire, parce-que les Saint-Prissiens sont les premiers acteurs de leur ville, un cadre de vie adapté à leurs besoins et leurs attentes. Après le succès des 3 éditions précédentes des 22 mars, 30 avril et 11 juin derniers, de nouveaux rendez-vous seront proposés dès la rentrée prochaine.

Autre nouveauté : notre 1^{er} marché de l'Artisanat et du terroir qui a eu lieu le 20 mai et qui a attiré près de 300 personnes. Cette nouvelle offre ayant démontré son intérêt, un calendrier printanier et automnal est d'ores et déjà programmé les :

- 9 septembre
- 14 octobre
- 11 novembre
- 14 avril
- 12 mai
- Et 9 juin

Le développement de l'offre commerciale locale et de proximité est un objectif affiché de la Municipalité. Dans ce cadre, je suis heureuse de vous annoncer l'ouverture du restaurant « Verre chez moi – Gros noyer », et ce dès mardi 28 juin. N'hésitez pas à aller découvrir sa carte bistronomique, dans le bâtiment historique de l'auberge du Gros noyer réhabilité par la Ville.

Enfin, je finirai sur 2 rendez-vous qui témoignent du dynamisme de notre commune :

- En premier lieu, les journées portes ouvertes dédiées au sport du 29 juin prochain. Un nouveau rendez-vous permettant de rencontrer les associations et, surtout, de tester l'offre sportive et de détente locale avant le Forum des associations du 3 septembre.
- Et notre rendez-vous culturel de l'été. En effet, après le succès rencontré l'année dernière nous avons eu à cœur, avec Christophe Séfrin, adjoint à la Culture et à l'animation, de proposer aux Saint-Prissiens de nouvelles animations estivales au cœur de la nature pour petits et grands. Au

programme des contes, des spectacles musicaux, la mise à disposition de jeux géants ou encore des arts circassiens.

Je vous remercie. »

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2022, qui concernait notamment :*

- ✓ *Remplacement d'un conseiller municipal et mise à jour du tableau du conseil municipal*
- ✓ *Modification de la composition des commissions municipales : Sports-Vie associative, Travaux-Développement durable-Cadre de Vie, Education-Enfance-Jeunesse et PLU/RLP*
- ✓ *Modification de la composition du comité consultatif : Plan Vélo*
- ✓ *Modification des délégués de la commune au Syndicat Mixte d'Electricité, de Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise*
- ✓ *Modification des représentants à la commission locale d'information et de surveillance d'exploitation de la carrière de gypse*
- ✓ *Maison de la Justice et du Droit de la vallée de Montmorency – Dénonciation de la convention relative au fonctionnement de la MJD*
- ✓ *Tarifs des concessions 2022 (sites cinéraires) – Modification du tarif de concession du columbarium existant suite à la création du site cinéraire du Prieuré Blanc*
- ✓ *Budget Les Produits du Terroir de Saint-Prix – Affectation du résultat 2021*
- ✓ *Budget Les Produits du Terroir de Saint-Prix – Budget supplémentaire 2022*
- ✓ *Demande de subvention exceptionnelle pour l'association « Union Nationale des Combattants de Saint-Prix » pour le transport d'une sortie sur le site du Bois Belleau*
- ✓ *Approbation du projet de demande de subvention au Département du Val d'Oise pour le remplacement des robinetteries des écoles élémentaires Léon Gambetta et Jules Ferry au titre du fonds scolaire*
- ✓ *Garantie d'emprunts Seqens – Programme 99 avenue du Général Leclerc*
- ✓ *Modification du tableau des effectifs*
- ✓ *Création d'emplois non permanents afin de faire face à des accroissements saisonniers d'activité*
- ✓ *Compte Epargne Temps (CET)*
- ✓ *Indemnisation des agents intervenant dans le cadre des mini-séjours organisés par le service Education-Jeunesse*
- ✓ *Règlement des activités périscolaires et extrascolaires 2022-2023 du service Education-Jeunesse »*

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2022

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 pour toute la durée du mandat,

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations pour la période intervenue entre le dernier conseil municipal et ce jour :

Madame le Maire : « *Je vais vous rendre compte des décisions du Maire :*

DEC2022-052 – SOCIETE OLICARS : concerne le transport pour la sortie culturelle à Provins organisée par la Municipalité en date du 7 mai 2022. Le montant de la prestation, s'élève à 727,27 €

DEC2022-053 – SARL GCP: concerne une prestation d'enregistrement et de sonorisation du concert des Instants Bistrot organisés par la Municipalité en date du 15 mai 2022. Le montant de la prestation s'élève à 320,00 €

DEC2022-054 – ANAELLE – ANIMATIONS MUSICALES: concerne le concert qui s'est tenu lors des Instants Bistrot organisés par la Municipalité en date du 15 mai 2022. Le montant de la prestation s'élève à 500,00 €

DEC2022-055 – ADHESION 2022 - ASSOCIATION PIVO : l'association PIVO est l'héritière du Festival théâtral du Val d'Oise. Elle est dédiée au soutien à la création et à la diffusion itinérante des écritures dramatiques actuelles dans le Département du Val d'Oise. Pour les communes partenaires, dont le nombre d'habitants est compris entre 5 000 et 20 000, le montant de l'adhésion est fixé à 200,00 € HT

DEC2022-056 – ATELIERS ARTS VISUELS – JEUNE PUBLIC : il s'agit de 2 ateliers d'une durée d'1 heure portant sur de l'art visuel autour de l'exposition « Prendre et Surprendre » de Lucie Félix. Ils se sont tenus le 18 mai dernier et étaient à destination du jeune public. Le montant de la dépense s'élève à 190,00 € HT

DEC2022-057 – ADHESION 2022 – CAUE 95 : Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise est une association départementale, qui a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Le CAUE exerce des missions de conseil, de formation, d'information et de sensibilisation auprès des collectivités et de l'ensemble des valdoisiens. Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 s'élève à 825,00 € HT

DEC2022-058 – SCPA – MESSAGE D'ATTENTE TELEPHONIQUE : Avec la mise en place du nouveau standard téléphonique, la Ville a eu l'opportunité de mettre à jour son message d'accueil à destination des Saint-Prisziens. Ce forfait est prévu pour une durée d'un an et son montant s'élève à 38,00 € HT

DEC2022-059 – CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION : A l'occasion du premier marché du Terroir et de l'Artisanat le 20 mai dernier, le groupe JamapamaQ a donné un concert de Jazz manouche sur le parvis de la Mairie de 19h00 à 20 h30. Le montant de la prestation s'élève à 500,00 € HT

DEC2022-060 - AVENANT N°1 – MARCHE DE RAVALEMENT, DE REFECTION PARTIELLE DE COUVERTURE ET DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES - LOT 1 « RAVALEMENT » : il s'agit de travaux supplémentaires pour tenir compte des contraintes imprévues au niveau du bâtiment de l'ancienne mairie. Le montant de la dépense s'élève à 4 000,00 € HT

DEC2022-061 – AVENANT N°1 – MARCHE DE RAVALEMENT, DE REFECTION PARTIELLE DE COUVERTURE ET DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES - LOT 2 « REFECTION PARTIELLE DE COUVERTURE » : il s'agit de travaux supplémentaires pour tenir compte des contraintes imprévues au niveau du bâtiment de l'ancienne mairie, à savoir : réalisation d'une banquette en zinc au-dessus de la gouttière de l'ancienne mairie et d'une banquette en zinc avec appui fenêtre. Le montant de la prestation s'élève à 5 218,90 € HT

DEC2022-062 – CONTRAT DE MAINTENANCE PLUS : ce contrat porte sur la maintenance de l'auto-laveuse de la salle des fêtes pour une durée de 3 ans. Le montant de la prestation s'élève à 757,00 € HT

DEC2022-063 – SOCIETE OLICARS : concerne le transport pour la sortie culturelle à Noyons du 4 juin 2022 organisée par la Ville. Le montant de la prestation s'élève à 708,00 € HT

DEC2022-064 – *CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION : A l'occasion de la fête de la musique qui a rencontré un véritable succès, différents groupes se sont produits. Le présent contrat de cession concerne la représentation musicale « SAVOR tribute to Santana ». Le montant de la prestation s'élève à 1 500,00 € HT*

DEC2022-065 - *CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION : Toujours pour la fête de la musique, ce contrat concerne la prestation musicale avec « Foxy Style ». Le montant de la prestation s'élève à 1 000,00 € HT*

DEC2022-066 - *SARL GCP : Afin de sonoriser les groupes qui se sont produits à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin dernier, ainsi que d'enregistrer les différents concerts, la Ville a fait appel à la SARL GCP pour cette prestation. Le montant de la prestation s'élève à 1 700,00 € HT*

DEC2022-067 - *CIGA SECURITE : Afin d'assurer la sécurité de la fête de la musique et en renfort du policier municipal, la Ville a fait appel à la société de sécurité CIGA Sécurité. La prestation de gardiennage comprend un agent de prévention et de sécurité et un agent cynophile, de 18h00 à 23h30. Le montant de la prestation s'élève à 215,80 € HT*

DEC2022-068 - *CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION : Ce contrat porte sur une prestation musicale avec « Arts d'Oise » à l'occasion de la fête de la musique. Il s'agit d'une déambulation de 18h45 à 19h30 dans le parc de la mairie. Le montant de la prestation s'élève à 900,00 € HT*

DEC2022-069 - *EXPOSITION « SUR LA ROUTE DES VACANCES D'AUTREFOIS » : Il s'agit d'une exposition composées d'affiches, documents, objets, magazines, mannequins, jeux. Des premiers bains de mers à l'instauration des congés payés, les Français découvrent les vacances au fil du XX siècle. Mer, plage, camping et caravane, photographies et premières caméras, mais aussi pêche et randonnée, autant de destinations et de loisirs nouveaux partagés en famille et entre amis. À l'approche des vacances d'été, cette exposition nous fait revivre cette joyeuse époque ! Elle se tiendra du 3 juin au 2 juillet à la Médiathèque Alexandra David-Néel. Le montant de cette exposition s'élève à 600,00 € HT »*

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Délibération n° DEL2022-050

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : « L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit dans son tome1, chapitre 2, que les réserves à inscrire au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » sont constituées par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée par l'Assemblée délibérante au financement de la section d'investissement.

C'est grâce au résultat de fonctionnement que nous pouvons autofinancer les projets d'investissement et ceci dans le but de limiter, autant que faire se peut, l'endettement de la commune. Il s'agit là de la continuité de notre saine gestion des finances publiques de la commune.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 895 986,64	1 331 689,73		1 331 689,73	3 895 986,64
Opérations de l'exercice	8 316 107,51	8 590 978,80	4 640 468,62	6 684 002,04	12 956 576,13	15 274 980,84
TOTAUX	8 316 107,51	12 486 965,44	5 972 158,35	6 684 002,04	14 288 576,13	19 170 967,48
Résultat de clôture		4 170 857,93		711 843,69	0,00	4 882 701,62

Le résultat de 2021 de la section de fonctionnement est de 4 170 857,93€. Nous vous proposons d'affecter ce résultat comme suit :

- 4 170 857,93 € à la section de fonctionnement pour 2022 au compte de résultat reporté (002)

Le résultat de 2021 pour la section d'investissement est excédentaire de 711 843,69€ € et sera reporté comme suit :

- 711 843,69 € à la section d'investissement pour 2022, au compte de résultat reporté (001)

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 13 juin 2022 a émis un avis favorable à la majorité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 3 abstentions,

Article 1 : DIT que l'excédent de fonctionnement reporté pour 2021 s'élève à 4 170 857,93€ et sera inscrit à la section de fonctionnement pour 2022 au compte de résultat reporté (002)

Article 2 : DIT que l'excédent d'investissement s'élève à 711 843,69€ et sera inscrit au BS 2022 à l'article 001 résultat reporté.

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Délibération n° DEL2022-051

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : « *Le budget supplémentaire, décision modificative particulière, est un acte d'ajustement.*

Il permet d'intégrer, dans les budgets, les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif et corriger certaines prévisions. La bonne santé financière de la commune permet de dégager des excédents à la fois dans les sections d'investissement et de fonctionnement. Ces excédents permettent à la Ville de poursuivre un programme ambitieux d'investissement pour 2022 et les années futures. Le travail d'économies mené depuis plusieurs années sur la section de fonctionnement va aider la commune à financer en partie la hausse de l'inflation et les décisions de l'Etat notamment en matière de ressources humaines qui impactent directement les ressources de la Ville.

Le budget supplémentaire 2022 du budget principal s'élève à :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Gestionnaire	Montant	Gestionnaire	Montant
<u>FINANCES</u>		<u>FINANCES</u>	
		Excédent d'investissement	711 843,69
		FCTVA (montant déclaré 2 654 245 à 16,404% soit prévision de 435 000€ inscrit BP 250 000€ proposition de prévision à 400 000€)	150 000,00
<u>Programme investissements 2022</u>			861 843,69
Ecole provisoire, ancienne boucherie Vaudran, Performance énergétique des bâtiments communaux, ...	1 523 002,45		
		<u>URBANISME</u>	
		Sub Etat dématérialisation des documents d'urbanisme (DEMAT'ADS)	12 031,20
		Cession (Erreur imputation BP)	400 000,00
			412 031,20
		<u>ECOLES</u>	
		Sub Etat installation école provisoire sur une portion du stade de foot C. Dufresne (acompte 10%)	58 610,00
		Sub installation de T.N.I. dans les écoles « Plan de relance – socle numérique pour les écoles élémentaires »	38 570,90
		Subvention pour le remplacement des robinets dans les écoles Gambetta et Ferry	7 046,00
		-	104 226,90
<u>RAR 2021</u>	685 773,98	<u>RAR 2021</u>	830 674,64
-			
TOTAL	2 208 776,43	TOTAL	2 208 776,43

En ce qui concerne le fonctionnement, il va y avoir une différence entre les informations qui vous ont été communiquées en commission des Finances ainsi que dans la note explicative, avec ce qui va vous être présenté ce soir ; différence que je vais vous expliquer de suite : En recettes vous retrouvez le 4 170 857,93 € que nous venons d'évoquer pour l'affectation du résultat et les - 400 000,00 € qui avaient été inscrits à tort au budget primitif en recettes, ce qui donne donc un montant de 3 770 857,93 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Gestionnaire	Montant	Gestionnaire	Montant
<u>FINANCES</u>		<u>FINANCES</u>	
Subvention d'équilibre budget les produits du terroir	62 022,27	Résultat de fonctionnement reporté	4 170 857,93
Contribution financière au SDIS	-8 574,01		
Intérêts de la dette	10 000,00		4 170 857,93
Intérêts des ICNE (Webette 47 434,21 prévu 65 181)	-11 000,00		
Services bancaires	1 000,00		
Provision	2 354 809,67		
	2 408 257,93	<u>Urbanisme :</u>	
		Cession (erreur imputation BP)	-400 000,00
<u>SERVICES TECHNIQUES</u>			
Hausse du prix de l'énergie	300 000,00		
Carburant	8 000,00		
Nettoyage des locaux (ensemble du marché engagé pour l'année reste un dispo de 8 608€)	-8 000,00		
Hygiène et sécurité : contrôle des points d'eau d'incendie	4 800,00		
	304 800,00		
<u>CCAS :</u>			
Subvention au CCAS (prévu au CCAS 125 300)	2 300,00		
<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>			
Fournitures administratives	11 500,00		
Honoraires	13 500,00		
Frais de gardiennage	1 300,00		
-	26 300,00		
<u>ETAT CIVIL</u>			
Frais d'affranchissement	11 500,00		
Fournitures administratives	1 000,00		
	12 500,00		
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>			
Versement à des organismes de formation	12 000,00		
Formations	-12 000,00		
Chèques Cadhoc	2 000,00		
Salaires	400 000,00		
	402 000,00		
<u>SENIORS</u>			
Portage de repas en liaison froide à domicile pour les personnes âgées	1 200,00		
-			
<u>INFORMATIQUE</u>			
Crédit manquant au 6156	100 000,00		
-			

Travaux Location et mise en place de structures modulaires pour l'école provisoire Victor Hugo	500 000,00		
Fêtes et cérémonie Dépenses liées aux différents événements de la commune (3 marchés du Terroir supplémentaires, repas 8 mai et 2 juillet, achats de denrées pour réunions formations, fleurs...)	13 500,00		
TOTAL	3 770 857,93	TOTAL	3 770 857,93

Je précise que la commission permanente des Finances qui s'est réunie le 13 juin 2022 a émis un avis favorable à la majorité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 3 abstentions,

Article 1 : APPROUVE le budget supplémentaire 2022 par chapitre et nature

FIXATION DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2022

Délibération n° DEL2022-052

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Olivier Maire.

Monsieur Olivier Maire : « La ville souhaite mettre en place des droits de voirie afin d'une part de répondre aux principes de gestion, de préservation, de sécurité et de circulation au sein des espaces publics, et d'autre part afin de mieux adapter les droits liés à l'activité économique.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer des droits de voirie et d'en fixer les tarifs pour l'année 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Tarifs 2022 proposés
Bennes	2,10 €/m ² /jour
Bungalows de chantiers WC chimiques Marchands ambulants type camion Dépôts matériels et matériaux d'une emprise au sol égale ou supérieure à 1 m ²	2,10 €/m ² /jour
Échafaudages	2,10 €/ml/jour
Déménagements	Gratuit

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une revalorisation chaque année, dans quel cas ils feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Ces droits de voirie seront applicables dès l'adoption de la délibération en conseil municipal

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 13 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la fixation de droits de voirie conformément au tableau reproduit ci-dessous :

Catégories	Tarifs 2022 proposés
Bennes	2,10 €/m ² /jour
Bungalows de chantiers WC chimiques Marchands ambulants type camion Dépôts matériels et matériaux d'une emprise au sol égale ou supérieure à 1 m ²	2,10 €/m ² /jour
Échafaudages	2,10 €/ml/jour
Déménagements	Gratuit

Article 2 : DIT que les recettes seront imputées au budget principal et permettront de financer les entretiens de voirie

BUDGET LES PRODUITS DU TERROIR - FIXATION DU TARIF DE VENTE DU JUS DE POMMES DE SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2022-053

Madame le Maire cède la parole à Madame Candice Chappaz.

Madame Candice Chappaz : « Notre fameux jus de pommes Saint-Prissien est récolté par une cueillette participative qui a traditionnellement lieu tous les deux ans. La dernière cueillette organisée en septembre 2021, a permis d'obtenir 871 bouteilles de 1 litre. Ces pommes sont récoltées et entretenues sans aucun produit chimique et qui sont 100 % locales.

Il est proposé de passer le prix du litre de jus de pommes à 4,00 €.

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 13 juin 2022 a émis un avis favorable. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le tarif de 4 euros pour la vente du jus de pommes de Saint-Prix.

Article 2 : DIT que la recette sera imputée sur le budget annexe Produits du Terroir.

BUDGET PRINCIPAL - FIXATION DU TARIF DE VENTE DE GOBELETS ECOCUP

Délibération n° DEL2022-054

Madame le Maire cède la parole à Madame Candice Chappaz.

Madame Candice Chappaz : « Dans le contexte de transition énergétique pour la croissance verte, il est interdit de vendre et de distribuer des gobelets, verres et assiettes en plastique à usage unique. Est venue l'idée de faire des écocup et la demande a été assez forte de la part des Saint-Prissiens qui souhaitent faire l'achat de gobelets personnalisés aux couleurs de la Ville.

Il est proposé de les vendre lors des manifestations communales, telles Les Instants nature et la Fête de la musique, et de les vendre sur les régies RR224-144 « Vente sacs déchets verts » et sur la régie RR224-154 « Multiservices »

Il est proposé de fixer le tarif de vente de l'ecocup à 1 euro.

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 13 juin 2022 a émis un avis favorable. »

Madame le Maire : « Merci Candice, il est vrai que nous avons eu quelques demandes lors des Instants Nature portant notamment sur l'achat de ces écocup et on ne s'était pas posé la question jusqu'à présent ; mais du coup, face à la demande des Saint-Prissiens, il était intéressant de pouvoir délibérer sur ce point ce soir ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le tarif de 1 euro pour la vente de gobelets Ecocup lors des manifestations organisées par la commune.

Article 2 : DIT que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune.

TARIFS 2022-2023 DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DU SERVICE EDUCATION – JEUNESSE

Délibération n° DEL2022-055

Madame le Maire cède la parole à Madame Vanessa Leclerc

Madame Vanessa Leclerc : « Dans le cadre des prestations proposées par le service Education-Jeunesse, la municipalité fixe les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 de l'accueil périscolaire, du centre de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée.

Alors que nous avons réussi à maintenir des tarifs identiques depuis 2019, il est proposé :

- Pour les Saint-Prissiens, une réévaluation de la participation des familles à hauteur de 6% pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires afin de faire face à l'inflation galopante de ces deux dernières années et à la hausse significative des prix de l'énergie et des produits ;
- Pour les Hors-communes, le paiement du coût réel des activités considérant qu'ils ne participent pas à la fiscalité locale ;

D'autres changements sont proposés, pour plus de cohérence :

- Le tarif « centres de loisirs (mercredis et vacances) 11h30/18h » est augmenté de 20cts/heure soit 1.20€ puisqu'il intègre le repas et le goûter à la différence du tarif matin (jusqu'à, les deux forfaits étaient au même tarif) ;
- Le tarif « centre de loisirs (mercredis et vacances) 18h-19h » correspond au 1/10ème du tarif journée.

Enfin, comme précisé dans le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires approuvé lors du Conseil Municipal du 19 mai :

- En cas de non réservation des prestations périscolaires (excepté pour la restauration scolaire et l'étude) et extrascolaires, le tarif en vigueur sera doublé ;
- Une majoration financière de 10€ (en plus du tarif en vigueur) sera appliquée en cas d'absence non justifiée au centre de loisirs.

Les tarifs actuels sont les suivants :

Tranche de revenus	TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES								TARIFS CENTRES DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES							
	Restauration scolaire 11h30-13h30	Etude surveillée sans goûter 16h30-18h	Accueil pré scolaire 7h30-8h30		Accueil post scolaire avec goûter 16h30-19h		Accueil post scolaire 18h-19h		Journée forfait 7h30-18h		1/2 journée avec repas forfait 7h30-13h30		1/2 avec repas et goûter forfait 11h30-18h		Hors forfait 18h-19h	
			1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant
0 à 1980€	4,85 €	2,00 €	1,85 €	1,65 €	4,00 €	3,80 €	3,25 €	3,00 €	14,50 €	11,50 €	11,10 €	10,20 €	11,10 €	10,20 €	0,80 €	0,65 €
1981 à 3960€			2,05 €	1,85 €	4,25 €	4,00 €	3,40 €	3,25 €	16,00 €	13,00 €	12,00 €	10,80 €	12,00 €	10,80 €	0,85 €	0,70 €
3961€ et +			2,25 €	2,05 €	4,45 €	4,25 €	3,70 €	3,40 €	18,00 €	15,00 €	12,60 €	11,40 €	12,60 €	11,40 €	0,95 €	0,85 €
Enfants allergiques (PAI)	2,20 €															
Hors commune	6,00 €	2,20 €	2,25 €	2,05 €	4,45 €	4,25 €	3,70 €	3,40 €	22,00 €		15,00 €		15,00 €		1,15 €	

Il est proposé d'appliquer une hausse de 6 % correspondant au coût de l'inflation attendu, ce qui correspond aux tarifs suivants :

Tranche de revenus	TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES								TARIFS CENTRES DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES							
	Restauration scolaire 11h30-13h30	Etude surveillée sans goûter 16h30-18h	Accueil pré scolaire 7h30-8h30		Accueil post scolaire avec goûter 16h30-19h		Accueil post scolaire 18h-19h		Journée forfait 7h30-18h		1/2 journée avec repas forfait 7h30-13h30		1/2 avec repas et goûter forfait 11h30-18h		Hors forfait 18h-19h	
			1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant
0 à 1980€	5,15 €	2,15 €	2,00 €	1,75 €	4,25 €	4,05 €	3,45 €	3,20 €	15,50 €	12,50 €	12,00 €	10,80 €	13,20 €	12,00 €	1,55 €	1,25 €
1981 à 3960€			2,20 €	2,00 €	4,55 €	4,25 €	3,60 €	3,45 €	17,00 €	14,00 €	12,90 €	11,40 €	14,10 €	12,60 €	1,70 €	1,40 €
3961€ et +			2,40 €	2,20 €	4,75 €	4,55 €	3,95 €	3,60 €	19,00 €	16,00 €	13,50 €	12,30 €	14,70 €	13,50 €	1,90 €	1,60 €
Enfants allergiques (PAI)	2,60 €															
Hors commune	9,40 €	4,30 €	5,60 €		10,00 €		5,60 €									
Hors commune (PAI)	4,70 €															
Enfant présent et non inscrit	Le tarif en vigueur sera doublé								Le tarif en vigueur sera doublé							
Absence non justifiée									Majoration financière de 10€ ; en plus du tarif en vigueur							

La commission permanente Education-Jeunesse qui s'est réunie le 8 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 13 juin 2022 a émis un avis favorable à la majorité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 3 voix contre,

Article 1 : APPROUVE les nouveaux tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires pour l'année 2022/2023 ci-dessous :

Tranche de revenus	TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES								TARIFS CENTRES DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES									
	Restauration scolaire	Etude surveillée sans goûter	Accueil pré scolaire		Accueil post scolaire avec goûter		Accueil post scolaire		Journée		1/2 journée avec repas		1/2 avec repas et goûter		Hors forfait 18h-19h			
			11h30-13h30	16h30-18h	7h30-8h30		16h30-19h		18h-19h		forfait 7h30-18h		forfait 7h30-13h30		forfait 11h30-18h			
			1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant		
0 à 1980€			2,00 €	1,75 €	4,25 €	4,05 €	3,45 €	3,20 €	15,50 €	12,50 €	12,00 €	10,80 €	13,20 €	12,00 €	1,55 €	1,25 €		
1981 à 3980€	5,15 €	2,15 €	2,20 €	2,00 €	4,55 €	4,25 €	3,60 €	3,45 €	17,00 €	14,00 €	12,90 €	11,40 €	14,10 €	12,60 €	1,70 €	1,40 €		
3981€ et +			2,40 €	2,20 €	4,75 €	4,55 €	3,95 €	3,60 €	19,00 €	16,00 €	13,50 €	12,30 €	14,70 €	13,50 €	1,90 €	1,60 €		
Enfants allergiques (PAI)	2,60 €																	
Hors commune	9,40 €	4,30 €			5,60 €			10,00 €										
Hors commune (PAI)	4,70 €																	
Enfant présent et non inscrit			Le tarif en vigueur sera doublé								Le tarif en vigueur sera doublé							
Absence non justifiée											Majoration financière de 10€ ; en plus du tarif en vigueur							

MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU « PASS JEUNES »

Délibération n° DEL2022-056

Madame le Maire cède la parole à Madame Vanessa Leclerc

Madame Vanessa Leclerc : « Dans le cadre du dispositif communal « PASS JEUNES » créé le 26 juin 2018, la ville souhaite modifier les critères d'attribution de l'aide visant à favoriser l'accès des jeunes saint-prisssiens aux activités sportives, culturelles ou de loisirs proposées par les associations de Saint-Prix.

Le « PASS JEUNES » concerne tous les jeunes saint-prisssiens jusqu'à l'âge de 18 ans inclus, domiciliés à Saint-Prix. Chaque foyer peut en bénéficier dans la limite d'un enfant par an et par famille. L'association dans laquelle l'activité est pratiquée doit avoir son siège social à Saint-Prix.

Jusqu'à présent, l'aide communale correspondait à un pourcentage de la somme payée par la famille pour la pratique de l'activité, avec un montant plafonné entre 50 et 100€ en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfants à charge.

Revenu brut global du foyer de l'année N-1	< 15 000 €	< 20 000 €	< 30 000 €	De 30 000 à 40 000€
1 enfant à charge	50%	40%	30%	-
2 enfants à charge	55%	45%	35%	-
3 enfants à charge	60%	50%	40%	30%
4 enfants et + à charge	65%	55%	45%	35%
Plafond de l'aide par foyer	100€	80€	60€	50€

Pour plus de lisibilité, il est proposé, à compter de la rentrée scolaire 2022, une participation communale forfaitaire en fonction des revenus du foyer, quel que soit le montant de la cotisation demandée aux familles:

<i>Proposition PASS JEUNES 2022</i>			
<i>Revenu brut global du foyer de l'année N-1</i>	<i>< 20 000€</i>	<i>De 20 000€ à 30 000€</i>	<i>De 30 000€ à 40 000€</i>
<i>Montant de l'aide</i>	<i>80€</i>	<i>60 €</i>	<i>50 €</i>

Il est rappelé que cette aide communale est complémentaire des différentes aides légales existantes, dont celles de la Caisse des Allocations Familiales (CAF).

Pour bénéficier de cette aide, chaque foyer doit fournir un dossier complet, comprenant :

- Le bulletin de demande d'aide complété et signé par l'association Saint-Prissienne*
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)*
- La photocopie du dernier avis d'imposition sur les revenus du foyer*
- Une photocopie du livret de famille*
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois*

Les dossiers complets sont à rendre au service Education-Jeunesse, entre le premier jour de la rentrée scolaire et jusqu'au 31 octobre inclus. Les dossiers incomplets ou transmis après cette période ne seront pas traités.

Cette aide communale sera versée si le foyer demandeur est à jour dans le paiement de toutes les prestations communales.

Après validation du dossier, l'aide versée au foyer sera effectuée en décembre de la même année.

La commission permanente Education-Jeunesse qui s'est réunie le 8 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 13 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « Ce dispositif permettra à nos jeunes Saint-Prissiens de pratiquer, en tout cas de les encourager à pratiquer des activités sportives et culturelles offertes sur la commune. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les nouveaux critères d'attribution du Pass-Jeunes ainsi que les montants de l'aide financière accordée.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2022-057

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : *« Il s'agit d'un exercice auquel nous sommes rompus maintenant puisque c'est pratiquement à chaque conseil municipal que nous évoquons ce point-là.*

En ce qui concerne la création de postes : suite à une mobilité interne d'un agent au sein de l'administration du service Education-Jeunesse, rattaché au Pôle familles, solidarités, proximité et santé, sur un poste à temps complet, titulaire du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM), grade relevant de la filière sociale (échelle C2), il est nécessaire de procéder à l'intégration directe de cet agent dans la filière administrative, au grade équivalent, par la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (échelle C2). Cette intégration n'entraînera aucune incidence financière et permettra de positionner l'agent dans un grade dont ses missions sont dévolues à son cadre d'emplois. Enfin, dès lors où l'intégration directe de

l'agent aura été actée, le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles sera supprimé du tableau des effectifs.

En ce qui concerne la suppression de postes : afin de prendre en compte les mouvements de personnel, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité et de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial (départ à la retraite),
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation (avancement de grade).

Le Comité Technique en date du 7 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission permanente Administration Générale qui s'est réunie le 7 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CREE :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : SUPPRIME :

- 1 poste d'adjoint technique territorial,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation.

Article 3 : PRECISE :

Que cet emploi créé, dès lors où il ne serait plus susceptible d'être pourvu par un agent titulaire, pourrait être occupé, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire lors d'une session de recrutement, par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté pour une durée déterminée au vu de l'application des articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) et des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique.

Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET UN ETABLISSEMENT PUBLIC RATTACHE (CCAS)

Délibération n° DEL2022-058

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : *« En préambule je tiens à vous rappeler que la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019, prévoit la fusion des comités techniques et des CHSCT au moment du prochain renouvellement de ces instances. Ils seront remplacés par une instance unique, qui se nomme le Comité Social Territorial (CST). Ce changement se fera à l'occasion du renouvellement le 8 décembre prochain.*

Concernant le point à l'ordre du jour de la collectivité et du CCAS, le CST est créé lorsque la collectivité emploie au moins 50 agents, ce qui est le cas de notre commune. Il peut en plus être décidé de créer un

CST qui regroupe la collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements à condition que l'effectif global soit d'au moins 50 agents.

En ce qui nous concerne, la Ville emploie = 110 agents dont 81 femmes et 29 hommes et le CCAS = 1 femme

Cette création doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal ; ainsi il vous est proposé, afin d'assurer la bonne gestion des ressources humaines, de créer un CST unique entre la collectivité et le CCAS.

Le Comité Technique en date du 7 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission permanente Administration générale qui s'est réunie le 7 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CREE un Comité Social Territorial (CST) unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS de SAINT-PRIX.

Article 2 : PLACE ce CST auprès de la commune de SAINT-PRIX.

Article 3 : INFORME Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne de la création de ce CST commun.

Article 4 : DIT que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Délibération n° DEL2022-059

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : *« L'article 19 du décret du 10 mai 2021 fixe ainsi la représentation au CST : chaque titulaire a un suppléant et pour un nombre d'agent compris entre 50 et 200, qui est notre cas, le nombre de représentant peut être compris entre 3 et 5 et la parité homme-femme doit être respectée. Le comité technique du 7 juin a été consulté pour fixer le nombre des représentants et après consultation il vous est proposé de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité dont 1 représentant titulaire relevant du CCAS, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants de la collectivité, et de fixer à 3 celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ; c'est à dire de maintenir le nombre de représentants que nous avons actuellement pour les instances CHSCT et CT.*

La commission permanente Administration générale qui s'est réunie le 7 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : *« Merci Gérard, effectivement, le choix du nombre de représentant du personnel est un choix des représentants du personnel siégeant au Comité Technique actuel. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CREE un Comité Social Territorial (CST).

Article 2 : FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du CST (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 3 : AUTORISE le recueil de l'avis par le CST des représentants de la collectivité et à fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 4 : DIT que la présente délibération sera communiquée sans délai aux organisations syndicales.

RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA PETITE ENFANCE

Délibération n° DEL2022-060

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : *« Chaque année, le service Petite Enfance, rattaché au Pôle familles, solidarités, proximité et santé, recrute un(e) apprenti(e) en contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation d'un CAP Accompagnement Educatif de la Petite Enfance (AEPE). Le contrat d'apprentissage en cours, se termine fin juin, nous vous proposons de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage pour la rentrée de Septembre. Il concernerait la Petite Enfance, pour un CAP Accompagnement Educatif de la Petite Enfance pour une durée de formation de 1 an, dans les conditions suivantes, en sachant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) accompagne les collectivités en prenant en charge l'intégralité du financement de la formation dans le secteur public local, dans le cadre de montants maximaux, pour les contrats signés depuis le 1^{er} janvier 2022 :*

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic	43% du Smic	53% du Smic	100% du Smic
2 ^{ème} année	39% du Smic	51% du Smic	61% du Smic	
3 ^{ème} année	55% du Smic	67% du Smic	78% du Smic	

Le Comité Technique en date du 7 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission permanente Administration générale qui s'est réunie le 7 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : *« Nous avons toujours à cœur d'accompagner nos jeunes dans la mise en pratique de leur apprentissage à l'école et donc au cœur de la collectivité, accompagnés par des agents très investis et bienveillants avec ces jeunes que nous accueillons dans nos services. »*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage et à conclure, à compter du 1^{er} septembre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti(e)	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite Enfance	1	CAP Accompagnant Educatif de la Petite Enfance (AEPE)	1 AN

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation le cas échéant) seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation de l'apprenti(e).

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL

Délibération n° DEL2022-061

Madame le Maire cède la parole à Madame Vanessa Leclerc.

Madame Vanessa Leclerc : *« La crèche est actuellement ouverte de 8h00 à 18h00, fermée 1 semaine aux vacances scolaires d'hiver et printemps ainsi que 3 semaines en août (depuis 2020) et 2 semaines à Noël.*

Jusqu'à présent, la collectivité n'a pas élargi les horaires car beaucoup de parents exerçaient du télétravail, en raison notamment de l'épidémie liée à la COVID-19, et les heures actuelles répondaient donc à leurs besoins.

Etat des lieux :

- *Le matin, sur 48 familles inscrites, seulement 3 sont présentes à 8h00.*
- *En revanche, depuis janvier 2022, les enfants qui restent jusqu'à 18h00 sont plus nombreux (environ 13 familles). Cinq familles ont eu recours à des baby-sitters car une fermeture à 18h00 est trop restreinte par rapport à leur heure de travail.*
- *Les parents font, par ailleurs, moins de télétravail.*
- *Enfin, il n'y a pas eu de demande particulière recensée pour ouvrir davantage pendant les vacances scolaires.*

Au regard de ce constat et afin de répondre aux besoins des familles, par l'élargissement notamment de l'amplitude horaire pour l'accueil des enfants à la crèche, il est proposé une amplitude élargie de 30 minutes supplémentaires le soir, soit jusqu'à 18h30, tout en préservant le budget de la collectivité. L'amplitude horaire serait donc de 8h00 à 18h30, et non plus 18h00, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Par ailleurs, il a été constaté que les 30 minutes de pause déjeuner des agents de la crèche étaient relativement courtes afin de permettre aux agents de pouvoir ressentir les effets bénéfiques de leur pause méridienne.

Ainsi, afin de répondre aux intérêts des administrés et notamment au principe d'adaptabilité, l'un des trois grands principes du service public, tout en préservant les deniers publics, et en s'attachant à préserver le bien-être des agents, il est proposé d'augmenter la durée de la pause méridienne des agents de la crèche à 45 minutes contre 30 minutes actuellement. De plus, l'agent exerçant ses missions à temps partiel à raison de 90% d'un temps plein, reprendrait ses fonctions à temps complet.

Ces modifications entraînent la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil de la manière suivante :

- L'article 1 : Fermeture à 18h30, du lundi au vendredi
- L'article 6 : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30

La commission permanente Administration Générale qui s'est réunie le 7 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission permanente Petite Enfance/Enfance Jeunesse qui s'est réunie le 9 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « Merci Vanessa, il s'agissait d'un engagement électoral d'adapter les horaires de nos services en fonction des besoins de nos familles et nous sommes donc ravis de pouvoir modifier les horaires d'accueil, ce qui évitera aux familles de courir le soir pour récupérer leur bambin et aussi de répondre aux attentes de nos agents, en terme de conditions de travail, de confort de travail, mais aussi pour la personne qui a souhaité passer à un temps plein dans le cadre des missions qu'elle exerce au cœur du multi-accueil. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement du multi accueil

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau règlement

Article 3 : DIT que le règlement sera appliqué et diffusé à compter du 1^{er} septembre 2022

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RPE AVEC LA CAF

Délibération n° DEL2022-062

Madame le Maire cède la parole à Madame Vanessa Leclerc.

Madame Vanessa Leclerc : « Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil conduite en 2021, le RAM (Relais assistantes maternelles) est renommé RPE (Relais Petite Enfance).

Les missions sont renforcées et redéfinies au sein du nouveau référentiel national.

La convention d'objectifs et de financement « relais assistantes maternelles » de la commune de St Prix signée le 20/11/2019 est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 1 : Le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au sein des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la garde d'enfant à domicile

5 missions principales :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel
- Offrir aux assistants maternels et aux professionnels de la garde à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles et organiser des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants

- *Faciliter l'accès à la formation continue pour les assistants maternels et les professionnels de la garde à domicile*
- *Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site mon enfant.fr*
- *Informers les parents sur les modes d'accueil du jeune enfant individuels et collectifs présents sur le territoire et les accompagner dans leur choix de l'accueil*

Un financement complémentaire est créé pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des 3 missions renforcées :

- *Guichet unique : centraliser les demandes d'information des parents et assurer un suivi des solutions trouvées, référencé sur le site monenfant.fr l'ensemble des demandes effectuées par les familles,*
- *L'analyse de pratique : organiser des groupes d'analyse de pratique en direction des assistants maternels. Ces temps doivent permettre d'échanger dans un climat de confiance et de confidentialité. Ces ateliers sont animés par un intervenant extérieur.*
- *La promotion renforcée de l'accueil individuel : établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le métier d'assistant maternel.*

Article 2 : toutes les clauses de la convention initiale et de son avenant restent inchangées.

La commission permanente Petite Enfance/Enfance Jeunesse qui s'est réunie le 9 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour le Relais Petite Enfance

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de la convention

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU MULTI ACCUEIL AVEC LA CAF

Délibération n° DEL2022-063

Madame le Maire cède la parole à Madame Vanessa Leclerc.

Madame Vanessa Leclerc : « La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition en faveur de l'accès réel de tous les jeunes aux modes d'accueil afin de concilier vie familiale/vie professionnelle. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants présentant un handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

La PSU (prestation de service unique) est une aide au fonctionnement versée aux EAJE (établissement accueil du jeune enfant). Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des prestations familiales.

La CAF a mis en place 2 bonus :

- *Bonus « inclusion handicap : qui vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants présentant un handicap avec les autres enfants*
- *Bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables.*

Des subventions peuvent être accordées pour ces bonus suivant des critères très précis (pourcentage d'enfants présentant un handicap, cout des participations moyennes facturées aux familles ...)

La CAF s'engage :

- À mettre à disposition l'accès au portail CAF Partenaires qui permet la saisie et la transmission des données.
- À verser la prestation de service unique

La Commune s'engage :

- À fournir toutes les pièces justificatives pour calculer la PSU
- À informer de tout changement concernant les modalités d'ouverture et de fonctionnement de la structure

La convention est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2022 et est jointe à la note.

La commission permanente Petite Enfance/Enfance Jeunesse qui s'est réunie le 9 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour l'établissement d'accueil de jeune enfant « multi accueil »

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

MUTUALISATION DU RÉSEAU COMMUNAUTAIRE DE LECTURE PUBLIQUE - PASSATION D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'ADHESION AU « PACK LECTURE PUBLIQUE »

Délibération n° DEL2022-064

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Christophe Séfrin.

Monsieur Christophe Séfrin : « Afin d'assurer la continuité des actions mutualisées durant l'année 2022, il a été décidé de prolonger par voie d'avenant n°1 la convention pluriannuelle d'adhésion au pack Lecture publique jusqu'au 31 décembre 2022, et d'ajouter un module complémentaire dénommé « Pass Bib » pour les communes volontaires.

Les axes de la politique de Lecture Publique du réseau, ainsi que les dispositions financières, seront redéfinis durant l'année 2022, pour une mise en œuvre pluriannuelle 2023-2026.

Le projet d'avenant n°2 qui vous est proposé a pour objet d'actualiser le budget et de fixer pour chaque commune le montant de leur participation au cofinancement des projets pour 2022.

Figurent en annexe 1 au projet d'avenant, les montants par commune, fixés au prorata du nombre d'habitants. La participation 2022 pour la commune de Saint-Prix s'élève à 3 045,00 €

Les titres de recettes seront émis par Plaine Vallée en fin d'exercice 2022.

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 13 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « Ce nouveau service Pass Bib est très intéressant et bénéfique pour les Saint-Prissiens qui sont des habitués de la lecture publique et de notre médiathèque en particulier. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au Pack Lecture Publique actualisant le budget et fixant la participation de la commune au cofinancement des projets.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 et son annexe 1

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal de la Ville

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SMDEGTVO

Délibération n° DEL2022-065

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Olivier Maire.

Monsieur Olivier Maire : « Créé en novembre 1994, le Syndicat a modifié ses statuts en 1998 pour devenir syndicat mixte avec l'adhésion du SIERC du Vexin, étendre ses compétences à la distribution publique de gaz, et à l'option Télécommunications.

En novembre 2019, il a été proposé de modifier la représentativité des collectivités pour faciliter la tenue des Assemblées Générales, de mettre à jour les articles relatifs au siège du Syndicat, la Trésorerie, la durée, et introduire des activités complémentaires comme celle de coordonnateur de groupement de commandes.

Considérant l'évolution du monde de l'énergie depuis 25 ans, dans les domaines techniques (développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, des bornes de recharge pour véhicules électriques, etc.), économiques (ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence, création des Certificats d'Economie d'Energie, plan de relance pour la rénovation thermique, etc.), règlementaires et législatifs, le Président du SMDEGTVO a souhaité donner au Syndicat les moyens d'agir rapidement, au service des collectivités qui le souhaitent, dans les différents domaines accessibles à sa vocation initiale.

Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) des statuts ont été modifiés :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;*
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;*
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles : contribution à la transition énergétique, infrastructures de charge, Energies renouvelables et efficacité énergétique ;*

- *Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire outil à l'exercice de ses compétences, sont étendues.*

Le 15 décembre 2021, le Comité syndical a délibéré pour modifier et simplifier le nom du syndicat. Le SMDEGTVO devenait Syndicat Départemental d'Énergies du Val d'Oise (SDEVO).

Afin de valider ce choix et pouvoir utiliser le seul nom de SDEVO dans les documents de communication, comme dans les documents officiels, le comité syndical, par délibération en date du 21 avril 2022, a approuvé à l'unanimité le projet de modification des statuts, à savoir :

- *Article 1 : modification du nom : SDEVO*
- *Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,*
- *Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,*
- *Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,*
- *Article 14 : remplacement des précédents statuts.*

La commune de Saint-Prix étant adhérente au Syndicat elle doit également approuver ce projet de modification de statuts qui est joint à la note de présentation.

La commission permanente Administration Générale qui s'est réunie le 9 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les statuts modifiés et annexés à la présente note :

- Article 1 : modification du nom : SDEVO
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DE BORNES ENTERREES ET AMOVIBLES AVEC LE SYNDICAT EMERAUDE POUR LA RESIDENCE MARIANNE - ROUTE DE MONTMORENCY A SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2022-066

Madame le Maire cède la parole à Madame Candice Chappaz.

Madame Candice Chappaz : « Il s'agit d'une convention tripartite entre la commune, le Syndicat Emeraude et le promoteur SCCV ST PRIX – Route de Montmorency.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation d'installations nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et du verre, situées sur l'emprise publique et privative de la résidence Marianne route de Montmorency à Saint-Prix

Lorsqu'il sera nommé, le comité Syndical de la résidence se substituera de plein droit au promoteur dans l'exercice des responsabilités couvertes par la présente convention.

Dans ce cadre, la Ville reconnaît en faveur de la Copropriété de la résidence et du Syndicat Emeraude, à titre gratuit, un droit d'accès et d'occupation du domaine public en vue de la mise en œuvre, de

l'exploitation, de la maintenance et du renouvellement éventuel des équipements, à savoir des bornes enterrées et amovibles destinées à la réception des ordures ménagères résiduelles, des emballages et du verre dans l'habitat collectif et insérées dans une excavation.

Tous les moyens seront mis en œuvre par les parties (commune, copropriété et syndicat) afin de permettre la collecte des bornes enterrées, en particulier, aucun stationnement gênant ne devra entraver l'accessibilité du camion aux bornes.

Le Syndicat Emeraude est responsable de l'existence des bornes amovibles et de leur émergence en surface. Il contracte les assurances couvrant l'intégralité de ses responsabilités.

Le financement des équipements est assuré par le Syndicat Emeraude (bornes et préformes) et il en est le propriétaire, en tant que biens affectés au service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans et pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties, par reconduction expresse.

La commission permanente Administration Générale qui s'est réunie le 9 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées et amovibles avec le Syndicat Emeraude et le promoteur SCCV ST PRIX – Route de Montmorency, pour la résidence Marianne, Route de Montmorency.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE - RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Madame le Maire: *« Le Président de la Communauté d'Agglomération m'a transmis le rapport d'activités 2021 et il me revient de vous en communiquer le contenu ou du moins la synthèse, d'un document qui fait 90 pages, et je vais essayer de ne pas être trop longue.*

Il ne s'agit ni d'une délibération ni d'un vote mais d'un donner acte sur le fait que je vous ai communiqué les éléments de ce rapport d'activités 2021.

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, plus communément appelée CAPV est composée de 18 communes, 61 élus, un budget 2021 de 98,2 millions d'euros, un budget assainissement de 9 millions d'euros, un budget pour la pépinière d'entreprises de 828 000 euros et un budget de l'office du tourisme intercommunal de 231 000 euros.

L'agglomération agit dans le cadre de différentes compétences et notamment la compétence développement et attractivité économique de notre territoire et dans ce cadre elle gère la création et l'aménagement de parcs d'activités. Elle coordonne tous ces travaux, notamment la requalification, le développement et la commercialisation de ces parcs d'activités de l'Agglomération favorisant ainsi le dynamisme économique. Nous avons donc 4 parcs d'activités : un à Attainville, ce qu'on appelle la Croix Verte, qui fait 4 hectares de foncier. A Ezanville, le val d'Ezanville, qui représente 15 hectares de foncier et nous avons sur ces parcelles, qui sont aujourd'hui à l'abandon, occupées par les gens du voyage et soumis à d'affreux dépôt d'ordures, un projet de 22 millions d'euros pour accueillir des activités de service et tertiaires et des commerces. Nous avons également un parc d'activités à Groslay, Les Monts du Val d'Oise, là encore il s'agit d'un gros projet pour l'Agglomération, sur une étendue de 17 hectares,

avec des bureaux, des entrepôts mais aussi un hôtel, une brasserie, un pôle santé, une crèche, tout cela pour un montant global de 60 millions d'euros. Enfin, le parc technologique de Montmagny, que tout le monde connaît, avec notre pépinière d'entreprises qui a changé de nom et qui est devenu « 14K » et qui accueille 5 500 m² de plancher de commerces, services et tertiaires et 3 100 m² de plancher tertiaires et services.

L'agglomération agit également pour l'emploi et l'insertion par l'économie. Elle accueille ainsi 9 lieux d'accueil et de proximité pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi, une équipe de 5 conseillers emploi et une offre de services dédiée à la sensibilisation des publics, aux recrutements et au développement des compétences. L'agglomération organise des ateliers, notamment des ateliers de « job dating » (il y en a eu un récemment à Saint-Brice qui a permis 22 recrutements en CDI) et d'autres initiatives de type : « bus de l'initiative et de l'emploi » que nous avons accueilli à Saint-Prix, qui a permis d'accueillir 435 personnes.

Concrètement les chiffres d'activité 2021, c'est : 758 personnes accompagnées, 2 946 entretiens physiques, visio ou téléphoniques et 400 retours à l'emploi connus.

En terme d'entrepreneuriat, la pépinière dont je viens de vous parler est un espace unique dédié à l'entrepreneuriat et à l'hébergement d'entreprises. C'est un bâtiment moderne de 1 800 m² qui est intégré au Parc technologique de Montmagny. Nous y avons 30 bureaux individuels de 18 m² et 3 ateliers de 114 m², des bureaux partagés, des salles de réunion équipées, un studio vidéo / photo, un parking privatif et des espaces communs conviviaux.

240 nouveaux porteurs de projet (dont 19 habitants de l'Agglomération) rencontrés par le conseiller en création d'entreprise et 305 rendez-vous individuels effectués. 70 % d'issues positives. En 2021, dans cette pépinière c'est 17 entreprises domiciliées et 21 entreprises résidentes.

En terme d'attractivité du territoire, l'Agglomération, vous l'aurez compris, est très mobilisée dans l'attractivité économique mais également dans l'attractivité touristique du territoire, avec un budget de 155 478,00 € en 2021.

Plaine Vallée Tourisme c'est le Lac d'Enghien et la Forêt de Montmorency, c'est l'Office du Tourisme Intercommunal créé en janvier 2017 et qui est en charge de la promotion, du développement et de l'animation touristique du territoire.

Nous avons quelques chiffres à vous donner en terme de statistique sur les accueils à l'office du tourisme : nous avons accueillis sur la période 373 personnes et il y a eu 898 visiteurs sur la même période.

Quelques éléments de cette action touristique sur notre territoire d'agglomération, avec des visites guidées en 2021 avec notamment la visite, en réalité augmentée, de la collégiale Saint-Martin de Montmorency (il y a eu 5 visites pour 46 personnes) et des visites géo-localisées du Haut bourg de Saint-Prix avec 14 visites pour 17 personnes. Je rappelle également les balades augmentées en forêt au départ du Château de la Chasse (application à télécharger) ou encore le dernier né en 2022, la balade des Sources à Enghien.

Autre compétence de l'agglomération, la politique de la Ville, qui est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, qui vise à :

- Lutter contre les inégalités sociales, économiques et urbaines ;
- Réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs environnements ;
- Améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

C'est un outil unique d'intervention qui a été concrétisé par la signature d'un contrat de ville 2015/2022 entre l'Etat, Plaine Vallée, les communes et leurs partenaires. 9 villes sont signataires, avec 9 quartiers

d'intervention : la Galathée et les Mortefontaines à Deuil la Barre, les Raguenets à Saint-Gratien, les Lévriers, le Centre-ville et le Barrage à Montmagny et enfin le Noyer Crapaud et les Noëlés à Soisy-sous-Montmorency.

En terme d'action, nous avons mis en œuvre le Programme de Réussite Educative Intercommunal (PREI), qui est dispositif gratuit et confidentiel, construit avec l'ensemble des institutions qui agissent dans le champ de l'enfance, de l'adolescence et de la parentalité et 2021, 240 enfants ou adolescents ont été accompagnés dans le cadre de ce programme. Nous avons en plus des permanences de psychologues ou spécialistes de l'enfance et de l'adolescence pour prévenir des risques de dégradation des liens familiaux.

En 2021, 142 familles, dont 75 nouvelles familles, ont été reçues.

Il s'agit du deuxième dispositif mis en place sur toute la France et nous pouvons en être fiers.

Autre compétence qui nous intéresse particulièrement et qui est très importante : la sécurité, il s'agit notamment de la Police Municipale. Quelques chiffres, l'Agglomération est composée de 112 policiers municipaux, 21 ASVP, 1 garde champêtre et 3 agents administratifs.

L'autorité statutaire est assurée par l'EPCI via son Président tandis que l'autorité fonctionnelle est sous l'entière responsabilité des Maires, seul détenteur des pouvoirs de police. La coordination avec les forces de Police et de Gendarmerie facilite une meilleure répartition des effectifs sur le territoire.

La mutualisation permet notamment de mettre en œuvre des formations adaptées aux personnels de police municipale mais aussi de mener des opérations de sécurisation avec les forces de sécurité de l'Etat.

Parmi les moyens techniques mutualisés, nous avons : 26 véhicules de patrouille, 23 deux roues motorisées, 12 cinémomètres, 10 services mutualisés de polices armés en catégorie D, 8 services mutualisés de polices armés en catégorie B1 et 1 en catégorie B3.

Autre volet de la sécurité sur notre Agglomération, la vidéoprotection. Il existe 2 CSU (Centre de Supervision Urbain) sur le territoire de l'Agglomération et ils sont tous deux gérés par Plaine vallée : un se situe dans l'enceinte du commissariat de Police Nationale de Montmorency et l'autre est à Domont. Au total c'est 212 caméras opérationnelles, 27 caméras nomades qui filment l'espace public, 23 opérateurs qui assurent la supervision des écrans et tout cela 24h/24 et 365 /an à Montmorency.

Nous avons également un projet de déploiement de caméra et pour cela il était essentiel de mettre en œuvre un projet de CSU intercommunal. Ce projet est en cours, il s'agit de fusionner les deux CSU actuels, avec un schéma d'implantation des caméras sur la voie publique et la modernisation des systèmes de vidéoprotection. Ce CSU se situera à Montmorency en lieu et place de celui existant.

Autre compétence de l'Agglomération : l'Habitat. Nous avons, pour rappel, un parc de 79 797 logements, selon les derniers chiffres de l'INSEE, dont 73 503 en résidences principales et qui comprennent 16 119 logements sociaux qui sont gérés par 20 bailleurs différents. En 2018, 60,2 % sont des propriétaires occupants, 1,2 % de résidence secondaire et 6,7 % de logements vacants.

Une population totale de 184 918 habitants en 2019 pour une surface de 74 km², dont 31 km² urbanisés, soit une densité moyenne de 2 499 habitants par km².

Le PLHI, Programme Local de l'Habitat Intercommunal, c'est un objectif de 850 logements / an, avec l'adhésion au programme RECIF + pour la rénovation énergétique des copropriétés, via l'action départementale, notamment avec le programme Val d'Oise Renov' ; des permanences Architectes des Bâtiments de France pour faciliter l'instruction des Permis de Construire, au siège de l'Agglomération et enfin des permanences Informations Logement et Rénovation Energétique, avec l'ADIL et SOLIHA, sur l'ensemble des communes volontaires du territoire, dont Saint-Prix fait partie.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, un des axes forts est l'aménagement des aires d'accueil des Gens du Voyage : nous avons actuellement 3 aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire :

une à Domont, une à Montmagny et une à Saint-Brice sous Forêt. Tout cela est fixé dans le cadre du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage du Val d'Oise et nous devons en assurer collectivement l'aménagement et l'entretien.

Dans ce cadre il y a un très gros projet, le plus gros projet d'ailleurs du Département, il s'agit de la requalification de la Butte Pinson qui est située sur les communes de Montmagny et Groslay, avec notamment la mise en chantier en 2021 de 76 logements sur 93, sur 3 sites appelés Rouillons, Pintar et Champ à loup. Il s'agit d'installer les gens du voyage qui vivent sur ces parcelles depuis des décennies et de les installer dans des maisonnettes en dur. On est dans le sens de la sédentarisation des gens du voyage.

Autre compétence et il s'agit là du cadre de vie et dans cette compétence l'Agglomération s'intéresse également à la voirie d'intérêt communautaire et aux parcs de stationnement d'intérêt communautaire, qu'il s'agisse de création, d'aménagement, d'entretien ou de gestion.

Les voiries communautaires (chaussée uniquement) concernent 50,8 km de linéaire et pour les parcs de stationnement, il s'agit de 5 parcs de stationnement à proximité d'une gare. Nous avons également 4,2 km de voies dans les zones d'activités communautaires et les parkings des piscines communautaires : La Vague (184 places) et Maurice Gigoi (43 places).

Plaine Vallée, en ce qui concerne les transports urbains, s'est substituée aux communes pour le financement du déficit de fonctionnement des principales lignes de bus du réseau Valmy mis en place par le SIEREIG.

Depuis 2006, l'Agglomération réalise des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus du territoire, avec le financement partiel d'Ile de France Mobilité. Depuis 2019, c'est 99 arrêts de bus qui ont été mis en conformité.

Autre sujet très important dans le cadre de la compétence Cadre de vie, il s'agit du PCAET, Plan Climat, Air, Energie Territorial, un grand sujet pour relever les défis du réchauffement climatique. Son chantier a démarré en novembre 2020, avec un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Nous avons fait le choix de l'AMO EKODEV, avec un lancement officiel du PCAET en février 2021.

C'est une démarche de planification sur 6 ans et ce PCAET a pour objectifs de baisser nos consommations d'énergies, de réduire les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité.

En 2021 nous avons produit un diagnostic et un plan de communication, avec le lancement de la consultation publique numérique, la restitution du diagnostic et le séminaire des élus, le bilan carbone SCOPE 3 de Plaine Vallée et enfin une réunion publique. Les rendez-vous 2022, qui ont d'ores et déjà commencé, avec l'élaboration de la stratégie et des actions, des ateliers de concertation ouvert au public que je vous invite à rejoindre et la rédaction précise d'un plan d'actions qui aura lieu à l'issue de ces ateliers de consultation des habitants et des acteurs, et qui débutera à l'automne prochain.

Autre sujet environnemental : le traitement des déchets. Plaine Vallée est compétente de plein droit en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. Elle a délégué l'exercice de cette compétence à deux syndicats sur notre territoire : le Syndicat Emeraude, qui nous concerne directement et le Syndicat Sigidurs.

Plaine Vallée encourage la réduction des déchets, la pratique du tri sélectif et la valorisation des déchets collectés sous forme de recyclage ou de production d'énergie.

Les Syndicats collectent et traitent en moyenne par habitant près de 280 kg d'ordures ménagères, 45 kg d'emballages ménagers et de papier, 20 kg de verre et 19 kg de végétaux.

Plaine Vallée est également compétente en matière de lutte contre les dépôts sauvages, un chiffre intéressant puisque ce phénomène ne cesse de progresser, ainsi en 2021 c'est 32 051,00 € qui ont été consacrés au nettoyage et à l'enlèvement de ces déchets.

En terme d'assainissement, puisque c'est une compétence qui a été étendue à l'ensemble du territoire depuis 2018, c'est 641 km de réseaux sur le territoire, avec une rénovation et extension de près de 2 km de collecteur et des extensions de réseaux, un curage préventif de 9 km de réseaux, le curage annuel de 6 000 avaloirs, l'inspection télévisée de 8 km et 200 dégorgements d'urgence.

En terme de relations abonnés et usagers il s'agit de conseil, d'enquête, de contrôle de raccordement et de contrôle de conformité. En 2021, c'est près de 500 contrôles de conformité sur les branchements et déversements au réseau et en terme de création de branchement nous avons créé 102 nouveaux branchements.

En 2021, nous avons également réalisé des travaux et des études, avec près de 500 mètres linéaires de nouveaux réseaux créés et 1,2 km de réseaux réhabilités et 14 chantiers réalisés sur 11 communes. C'est aussi la surveillance et l'entretien du patrimoine, avec en 2021, près de 17 km de réseaux et 9 200 avaloirs curés et près de 200 opérations de désobstruction de réseau, principalement dues à des bouchons de lingettes et 17 km d'inspection de collecteurs. Ce n'est pas le Président du SIARE (Jean-Pierre ENJALBERT) qui me contredira ce soir, il faut faire bon usage de nos réseaux et faire attention à ce que l'on jette dans les eaux usées.

En ce qui concerne la compétence Sport – Culture et Loisirs, il s'agit là des équipements culturels et sportifs et notamment l'espace nautique intercommunal LA VAGUE à Soisy sous Montmorency, qui a accueilli en 2021, 119 814 visiteurs, avec une baisse de 58 % de la fréquentation dû à la Covid 19, avec une fermeture totale de l'équipement et un arrêt technique ; et la piscine intercommunale Maurice Gigoï à Ezanville, avec 65 262 visiteurs en 2021 et une baisse de 54 % de la fréquentation avec une fermeture totale de l'équipement à deux reprises. Je rappelle que ces centres aquatiques accueillent nos scolaires tout au long de l'année dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Autre équipement, culturel, le TOPF Silvia Montfort, théâtre qui chaque année présente une programmation éclectique mais toujours très qualitative. C'est un théâtre qui accueille 460 places, qui est situé à Saint-Brice sous Forêt et qui propose une programmation pluridisciplinaire pour tout public, avec des tarifs intéressants pour les habitants de l'Agglomération. Sur l'année 2021, touchée par la Covid, c'est 9 représentations professionnelles et 1 202 spectateurs. Je rappelle que du fait de la Covid, 14 représentations avaient été annulées.

Enfin, les médiathèques qui concernent un réseau mutualisé de lecture publique de 15 médiathèques et 1 ludothèque. Un réseau des bibliothèques en quelques chiffres : 1 site unique : plainevallee-biblio.fr, 3 500 visites par mois en moyenne, 2 plateformes de ressources numériques, 1 375 livres numériques et 21 127 notices et 319 037 documents et 1 catalogue commun.

En 2021, nous avons eu la modernisation du réseau des bibliothèques dans le cadre du Contrat Territoire Lecture 2018/2021, le lancement de la réflexion et des validations pour la mise en place du Pass'Bib qui est désormais chose acquise cette année (circulation des documents et des personnes sur le réseau de Lecture Publique) et l'organisation du programme d'actions communautaires Gourman'Bib dont nous avons accueilli quelques actions.

Les perspectives 2022, c'est cette navette, dont je viens de vous parler avec le Pass'Bib, pour la circulation des documents sur le réseau, une carte unique pour les bibliothèques adhérentes au Pass'Bib, 10 structures qui bénéficient de la technologie RFID, ma mise à disposition de livres audio en téléchargement et l'organisation des actions communautaires « Voyag'en Bib ».

Voilà pour le bilan d'activités 2021 de notre agglomération, qui reste une agglomération très dynamique dans le cadre de ces compétences transférées et qui est un bon partenaire pour les projets qui sont les nôtres à Saint-Prix et plus globalement sur les projets structurant de notre territoire de l'agglomération et qui intéressent les habitants de l'agglomération mais aussi tous les Saint-Prissiens. Aussi je vous invite à profiter de tous ces services structurant et en tout cas à vous rendre à La Vague, à vous rendre au théâtre Silvia Montfort et à profiter de ces belles prestations. »

Le Conseil Municipal,

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du rapport annuel 2021 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Madame le Maire : « Il ne vous a pas échappé qu'il manquait quelqu'un autour de la table ce soir, Monsieur Marchand, notre Directeur Général des Services, est malheureusement lui aussi atteint du Covid 19 et donc absent pendant au moins une semaine et nous lui souhaitons donc un bon rétablissement. Tout comme à Anne-Sophie qui elle aussi a le Covid.

Le Covid est toujours bien présent et il s'agit pour chacun de rester vigilant et de continuer à se protéger. Comme il s'agit du dernier conseil municipal de la saison et que nous allons entamer la période de vacances scolaires, période estivale que tout le monde attend pour se retrouver et se reposer surtout, je me permets de vous souhaiter en avance à vous tous ce soir et à tous les Saint-Prissiens qui nous regardent et nous écoutent de très belles vacances d'été. On se retrouvera en septembre prochain, avec comme premier rendez-vous la commémoration de la Libération de Saint-Prix, et le forum des associations qui se préparent dès maintenant.

Bonne fin de soirée et à très vite après les vacances d'été. »

L'ordre du jour étant épuisé,


La séance est levée à 22h30

Le Maire,



Céline VILLECOURT

Le secrétaire de séance,



Daniel KAYAL

